

sée pour la réponse. Telles consultations et solutions seront inscrites dans l'agenda pour le rapport trimestriel expédié au Bureau Général et à toutes les Succursales.

3. L'organisation du Bureau Général de l'Association se composera d'un Président Général, d'un Vice-Président Général, d'un Secrétaire-Trésorier Général et d'un Bibliothécaire. Celle de la Succursale, d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire-Trésorier et d'un Bibliothécaire.

4. Il y aura un comité exécutif formé de quatre membres pour aider les Officiers du Bureau Général et de chaque Succursale.

5. Les Officiers de même que les membres des Comités Exécutifs seront nommés annuellement par les Associés du Bureau Général et des Succursales au moyen de bulletins de Scrutin.

6. Le Secrétaire-Trésorier du Bureau Général et de chaque Succursale inscriront dans un registre les noms et adresses des Associés.

7. Toute question sera mise aux voix et résolue par une majorité simple; tout Associé aura droit de vote.

8. Il y aura au moins une réunion mensuelle de l'Association au Bureau Général et aux Succursales et le Secrétaire Général et les Secrétaires des Succursales y dresseront les procès-verbaux, les problèmes des Associés et les questions d'intérêt philologique seront aussi abordés.

9. On fondera avec le temps, au Bureau Général et aux Succursales, une Bibliothèque contenant des ouvrages commerciaux, légaux, techniques, de même que des traités d'assurance dans les langues étrangères. L'accès devra en être facile à tous les Associés.

10. Pour couvrir les frais et procurer l'argent nécessaire pour fonder les Bibliothèques des Associations respectives, les Associés paieront une cotisation trimestrielle ou annuelle.

11. Les Locaux du Bureau Général et des Succursales seront déterminés et leurs adresses seront données dans les Actes Constitutifs des Associations et indiquées dans les rapports trimestriels.

12. Les fonds des Associations seront administrés par les Associations mêmes.

13. Les Actes Constitutifs des Associations seront signés par les Officiers du Bureau Général et des Succursales et les Associés en signeront le contrôle en témoignage de leur adhésion.

14. Les Actes Constitutifs des Associations pourront être modifiés de temps en temps.